



COMMUNE DE RÉMUZAT

DEL- 14-17102024

**Département de la Drôme
Délibération
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 026-212602643-20241017-DEL_14_17102024-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
AUBERY Chantal	X				Date de convocation : 11/10/2024
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien		X		Étienne LATIL	
CUVELARD Bruno	X				Secrétaire de séance : Chantal AUBERY
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc	X				
LATIL Étienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry		X		Delphine VIGNES	
VIGNES Delphine	X				
Total	9	2			

Objet : indemnité gardiennage église communale

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 9 octobre 2023, informe sur le montant de l'indemnité à appliquer pour le gardiennage des églises communales. Cette indemnité est fixée à 499.75 € pour un gardien résidant dans la commune. Le maire propose de reconduire cette indemnité de gardiennage de l'église communale de Rémuzat à Mme Béatrice GUILLIEN.
Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE de verser à Madame Béatrice GUILLIEN, l'indemnité de gardiennage d'un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du Culte.

DIT que l'indemnité qui lui sera versée sera de 499.75€, une somme a été inscrite au BP 2024.

AUTORISE le Maire à effectuer le versement de cette indemnité.

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Chantal AUBERY



Le Maire
Olivier SALIN

Résultat du vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0